

## Présentation des modèles et lettres-types du greffe électoral du Conseil constitutionnel français

*Monsieur Stéphane COTTIN*  
*Chef du service du greffe et de l'informatique*  
*Conseil constitutionnel français*

Il s'agit de présenter des modèles et lettres-types du greffe électoral du Conseil constitutionnel que je pourrai articuler sous les trois thèmes suivants :

- La conception du catalogue des lettres-types, la méthodologie de conception et réglementation à respecter ;
- L'usage, la génération automatique de courriers sous traitement de texte ;
- La place dans le traitement documentaire, la gestion électronique du dossier contentieux.

À cet égard, il convient de rappeler les critères d'un système de recours efficace posés par le code de bonne conduite en matière électorale dont voici un extrait :

« La procédure de recours devrait être **la plus brève possible**, en tout cas en ce qui concerne les décisions à prendre avant l'élection. Sur ce point, il faut éviter deux écueils : d'une part, que la procédure de recours retarde le processus électoral ; d'autre part, que, faute d'effet suspensif, les décisions sur recours qui pouvaient être prises avant ne soient prises après les élections. En outre, les décisions relatives aux résultats de l'élection ne doivent pas tarder, surtout si le climat politique est tendu. Cela implique à la fois des délais de recours très courts et que **l'instance de recours soit tenue de statuer aussitôt que possible**. Les délais doivent cependant être assez longs pour permettre un recours, pour garantir l'exercice des droits de la défenses et une décision réfléchie. Un délai de trois à cinq jours en première instance (aussi bien pour recourir que pour statuer) paraît raisonnable pour les décisions à prendre avant les élections. Il est toutefois admissible que les instances supérieures (Cours suprêmes, Cours constitutionnelles) se voient accorder un peu plus de temps pour statuer.

Par ailleurs, **la procédure doit être simple**. La mise à la disposition des électeurs désirant former un recours de **formulaire spéciaux** contribue à la simplification de la procédure. Il est nécessaire d'écarter tout formalisme, afin d'éviter des décisions d'irrecevabilité, notamment dans les affaires politiquement délicates. »

Ainsi sont posées les principales fonctionnalités à remplir, dans ce « Cahier des charges ».

Il s'agit dès lors de faire le point sur les documents utiles à la gestion des courriers lors des opérations de greffe au Conseil constitutionnel (contentieux des élections parlementaires) afin de réaliser le catalogue des « modèles » tels qu'ils ont été archivés et d'en vérifier la pertinence, le fonctionnement et d'en proposer un mode d'emploi. Essentiellement développés à l'occasion des élections législatives de juin 2002 et sénatoriales de septembre 2001 et 2004, ces documents types

---

1. Code de bonne conduite en matière électorale, lignes directrices et rapport explicatifs adoptés par la Commission de Venise lors de sa 52<sup>e</sup> session (Venise, 18-19 octobre 2002), Avis n° 190/2002, CDL-AD (2002).

sont issus des expériences de 1993 et 1997 (premières utilisations du greffe) et surtout des documents types du service juridique. Enfin, à côté de ces documents types, il est utile de faire le point sur les éléments indispensables à leur usage : liste des adresses, méthodes d'envoi, codes couleurs, abréviations... La procédure elle-même fait l'objet d'un document à part, mais il est important de garder les deux en parallèle et qu'ils ne se contredisent pas.

L'objectif de cette communication est de présenter quelques « bonnes pratiques », nées de l'expérience et de la confrontation avec les réalités, de la procédure relativement atypique du contentieux électoral français devant le Conseil constitutionnel. Cette procédure doit en effet conjuguer une rigueur absolue avec des délais très contraints, et des moyens techniques et humains très réduits. Son caractère cyclique et l'obligation pour les services de s'adapter excessivement rapidement à tout changement d'environnement (réglementaire, législatif, financier...) empêchent de réaliser un progiciel complet et exhaustif. Aussi sera-t-il envisagé de se servir des outils proposés par défaut par tout logiciel de traitement de texte, à savoir les outils de publipostage, ou de fusion.

Il convient, auparavant, de se fixer quelques règles simples de normalisation. Par exemple en fixant les normes d'abréviations, à faire diffuser auprès de tous les collaborateurs, surtout en dehors du service du greffe.

## Liste des principales abréviations

AFE = Assemblée des français de l'étranger  
 AN = Assemblée nationale  
 CCFP = Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques  
 CF = contentieux financier  
 CG = contentieux général  
 CSA = Conseil supérieur de l'audiovisuel  
 MAE = Ministère des Affaires étrangères  
 MAMP = Mémoire ampliatif  
 MDEF = Mémoire en défense  
 MDUP = Mémoire en duplique  
 MREP = Mémoire en réplique  
 OMI = Observations du ministère de l'Intérieur  
 OMOM = Observations du ministère de l'Outre-mer  
 RAR = (ou LRAR) (Lettre) Recommandé(e) avec accusé de réception  
 REM = Recours en rectification pour erreur matérielle  
 SEN = Sénat

En plus de la mise en cartons et en dossiers à sangle, il a été mis au point un code couleur pour le contentieux électoral permettant rapidement de savoir à quel type de pièces on a affaire :

### **Code couleur des dossiers originaux**

- Chemise à dos toilé bleu = requête élection législative
- Chemise à dos toilé rouge = requête élection sénatoriale
- Chemise à dos toilé jaune = saisine CCFP

### **Autres types de dossiers (copies)**

- Quelle que soit la couleur mais avec une pochette cristal fixée sur le recto du dossier et contenant une page de garde = DOSSIER JURISTE

### Codes couleurs des chemises et sous-chemises à l'intérieur des dossiers

- Jaune = requête introductive (par extension mémoire en réplique)
- Vert = mémoire en réponse et autres pièces du parlementaire
- Bleu = observations et autres pièces du ministère ou, d'une manière générale, de l'administration
- Violet = documentation
- Rouge/orange = courrier et correspondances
- Gris = décision
- Chemise à dos toilé vert pâle = dossier copie rapporteur-adjoint

## Formats

### Format des lettres

- Les lettres sont d'un format standard A4 (21 × 29,7 cm), marges droite gauche et basse à 2,5 cm
- La marge haute est à 1 cm, avec l'entête :

<p>CONSEIL CONSTITUTIONNEL</p> <p>-----</p> <p>GREFFE</p>	<p>PARIS, LE &lt;DATE&gt;</p>
---	-------------------------------

en petites majuscules de la police Arial taille 12 pour Conseil constitutionnel et 9 pour le reste.

La police de caractères du reste du texte est Times New Roman 14. Éventuellement descendue à 12 pour gain de place pour les lettres longues.

Retrait de 1 cm pour la civilité.

Retrait de 1 cm sur la marge gauche, et de 1<sup>re</sup> ligne de 3 cm pour les paragraphes et la formule de politesse. Interligne simple, un retour chariot entre chaque paragraphe, sauf pour gagner de la place.

La signature est calée à 10 cm de la marge gauche et centrée entre les 10 et 16 cm. Penser à la changer en fonction du signataire.

Le chef de service du greffe

Prénom NOM

### Format des enveloppes

- En général des enveloppes à fenêtres (technique adoptée depuis 2004, permet d'économiser les étiquettes adresses et de limiter les risques d'erreur d'envoi de courrier à une adresse erronée): 22,9 × 32,4 cm; 90 g/m<sup>2</sup> («type C4»), (actuellement utilisée marquée «Conseil constitutionnel» = référence GPV 4300, un modèle d'enveloppes vierges sur JPG est le n° 33-05-288 par 500 de marque «La Couronne» ou 33-02-793 sans marque).

- On peut avoir besoin d'enveloppes plus épaisses: prévoir en quantités suffisantes plusieurs modèles d'enveloppes kraft avec différentes tailles de soufflets (de 1 à 5 cm), renforcées ou non.

- On peut rarement avoir à faire des courriers de petite taille (réponse informelle à une demande écrite): prévoir des enveloppes DL (longues) 22 × 11.

## Catalogue de formules de politesse

Parlementaire :

Je vous prie d'agréer, civilité, l'assurance de ma considération distinguée.

Avocat :

Je vous prie d'agréer, civilité, l'assurance de ma considération distinguée.

Requérant :

Je vous prie d'agréer, civilité, l'assurance de ma considération distinguée.

Variante moins polie :

Je vous prie de recevoir, civilité, l'expression de mes sincères salutations.

Président de l'Assemblée nationale :

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Président du Sénat :

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Ministère :

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Président de la CCFP :

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

## Extraits du carnet d'adresses

Institution	Adresse formelle	Note
Assemblée nationale	Monsieur le Président de l'Assemblée nationale Palais Bourbon 75007 PARIS	Enveloppe sans fenêtre. Document porté. L'enveloppe doit porter uniquement la mention : À l'attention de Monsieur le Secrétaire général de l'Assemblée nationale Palais Bourbon 75007 PARIS
Sénat	Monsieur le Président du Sénat Palais du Luxembourg 75006 PARIS	Enveloppe sans fenêtre. Document porté.
Intérieur	Monsieur le Ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire Direction de la modernisation et de l'action territoriale (Bureau des élections et des études politiques) 1 bis, rue des Saussaies 75008 PARIS	Enveloppe à fenêtre. Document porté.

## Extrait du catalogue de lettres-types

N°	Nom	Contenu	Usage	Note	Destinataire (s)
1	transmission1_AN.doc	Lettre d'annonce de requête au président de l'AN	AN dès la réception de la requête <b>Porteur</b>	Générée via access / ce document est différent de celui du Sénat à cause des 38-2 : on ne transmet, comme c'est obligatoire immédiatement, qu'au pdt de l'AN	AN
2	transmission1_senat-Int-Par1.doc	Lettres de transmission de requête introductive au pdt du Sénat, au(x) sénateur(s) attaqué(s) et au(x) ministre(s) concerné(s)	SEN dès la réception de la requête <b>Porteur sauf sénateurs RAR</b>	Générée via access / comme il n'y a que peu de chance d'avoir des 38-2, on suppose que toutes les SEN sont transmises à toutes les autorités et pas seulement au pdt du Sénat	-Sénat -Intérieur -Éventuellement DOM -Sénateur(s) attaqué(s)
5	bordereauCCFP.doc	Bordereau de transmission des comptes de campagne à retourner à la CCFP	CCFP avec compte de campagne <b>Lettre de transmission (Porteur)</b>	Quasi-générée via access : en fait, access ne génère que la liste des comptes à rendre : il faut ensuite retraiter la page en fonction du nombre de comptes et des informations que l'on veut envoyer	CCFP
5	demande_délai_avocat.doc	Lettre d'acceptation de délai supplémentaire pour produire des pièces ou un mémoire	TOUTES AFFAIRES avec avocat <b>RAR</b>	NON générée : c'est un simple modèle à modifier selon la décision du SJ	Avocat ou représentant de la partie en cause
6	demande_pièces_Int.doc	Demande de pièces complémentaires à la préfecture	TOUTES AFFAIRES <b>RAR</b>	NON générée : c'est un simple modèle à modifier selon la décision du SJ	Préfecture ou représentant de l'État
7	dépassement-délai.doc	Lettre de dernier rappel au parlementaire et/ou à son avocat pour produire après dépassement de délai	CG <b>RAR (avec éventuellement fax préalable)</b>	Générée via access : la génération automatique de ce courrier apporte peu d'intérêt, mais le modèle est bon. Généralement signée par le secrétaire général et non par le greffier.	-Parlementaire -Avocat ou représentant
8	lettre_avocat_confirmation_enregistrement.doc	Cas de moins en moins rare où un requérant (ou surtout un avocat) demande « récépissé » de l'envoi soit de la requête, soit d'un mémoire	TOUTES AFFAIRES <b>RAR</b>	NON générée : c'est un modèle avec alternative. Cas devenu fréquent à cause de la présence des articles R 172-3, R.176-5 et R. 211 du code électoral qui imposent l'envoi d'un « récépissé ». Ces articles ne sont doublement pas applicables (ils ne concernent que l'outre-mer et les représentants de l'État, pas les juridictions), donc il faut faire attention à ne pas employer le terme récépissé.	Parties

**Extrait du catalogue de lettres-types (suite)**

N°	Nom	Contenu	Usage	Note	Destinataire (s)
9	manque_pièces.doc	Demande de pièces manquantes (mentionnées dans un mémoire mais non présentes)	TOUTES AFFAIRES <b>RAR (éventuellement fax préalable)</b>	Générée par access. Selon la requête de fusion, word génère deux pages x le nombre de personnes ayant un avocat dans cette requête : celle pour le représentant ou celle directement pour le requérant, selon le cas. Le mieux est de tout générer pour le numéro de requête et de faire le tri, au besoin en copiant collant le bon nom là où il faut. Penser à changer la date de remise et surtout la pièce demandée	Représentant ou requérant
10	notifications_parties.doc	Notifications aux parties d'une décision de contentieux général	CG <b>RAR</b>	Générées par Access. Génère 3 courriers : un requérant, un avocat (qu'il soit du requérant ou de l'élu : penser à modifier le « que vous représentez »), et un parlementaire. Génère autant de triplets qu'il y a de combinaisons entre requérants, parlementaires et avocats : supprimer les lettres inutiles.	
10 11	notificationsdécisions_autorités.doc	Notifications aux autorités des décisions de contentieux général	CG <b>Porteur</b>	Générées par Access. Génère 5 courriers : un pdt (penser à modifier l'adresse pour AN ou pour Sénat); un Intérieur (rédiger l'objet en fonction des numéros de requête et le conserver pour les 3 autres courriers); un outre-mer éventuel; un SGG (pour publication); un CCFP (si affaire, bien que de CG, a des implications financières)	Pdt AN ou Sénat Intérieur DOM SGG CCFP
12	réponse à tiers.doc	Avis de refus à un tiers qui demande communication de pièces.	CG <b>RAR</b>	Lettre type non générée.	Tiers
12	retour_non_réclamé.doc	Courrier d'accompagnement d'un courrier précédemment envoyé mais retourné par la Poste	CG <b>RAR</b>	Généré par Access. On essaie une deuxième fois de retourner le courrier, éventuellement en vérifiant mieux l'adresse.	Requérant

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

-----  
GREFFE

PARIS, LE

C.C./G. n°

Monsieur le Président,

En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi de la requête n° <requete> de <requerantcivilité> <requerantprénom> <requerantnom>, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le <date\_enr>, contestant les opérations électorales auxquelles il a été procédé dans la <circonscription\_long> du <dépt\_complet>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Secrétaire général,  
Le chef du service du greffe,

Stéphane COTTIN

Monsieur le Président  
de l'Assemblée nationale  
Palais Bourbon  
75007 PARIS

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

-----  
GREFFE

PARIS, LE

C.C./G. n°

Monsieur le Président,

En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi de la requête n° <requete> de <requerantcivilité> <requerantprénom> <requerantnom>, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le <date\_enr>, contestant les opérations électorales auxquelles il a été procédé dans le <dépt\_complet>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Secrétaire général,  
Le chef du service du greffe,

Stéphane COTTIN

Monsieur le Président  
du Sénat  
Palais du Luxembourg  
75006 PARIS



CONSEIL CONSTITUTIONNEL

-----  
GREFFE

PARIS, LE

C.C./G. n°

Le Secrétaire général  
à  
Monsieur le Ministre d'État, ministre de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du territoire  
Direction de la modernisation et de l'action territo-  
riale (Bureau des élections et des études politiques)  
1 *bis*, rue des Saussaies  
75008 PARIS

Réf: n° &lt;requete&gt;

Objet: Contentieux des élections sénatoriales du <dates\_de\_lélection>

J'ai l'honneur de vous faire connaître que <requerantcivilité> <requerant prénom> <requerantnom> a déposé un recours au Conseil constitutionnel contre l'élection de <civilité\_courte> <députéprénom> <députénom>, élue sénatrice le <date\_élection\_acquise> dans le <dépt\_complet> (requête n° <requete> du <date\_enr>).

Pour permettre l'instruction de cette requête, il serait utile que le Conseil constitutionnel puisse disposer du résultat officiel des élections dans ce département.

Il conviendrait également que soit examinée la recevabilité de cette requête au regard des dispositions du code électoral et, notamment, que soit précisé si le requérant a été candidat aux élections sénatoriales dans ce département ou, dans la négative, s'il y est électeur.

Par ailleurs, le Conseil aurait besoin que lui soient communiqués les procès-verbaux de recensement des votes avec leurs pièces annexes.

Enfin, je vous saurais gré de faire connaître au Conseil constitutionnel les observations qu'appelle, le cas échéant, de votre part, cette réclamation.

En considération de l'urgence qui, par principe, s'attache au règlement des affaires de cette nature, je vous serais très obligé de faire parvenir les documents précités dès que possible et vos observations avant le 21 décembre 2005.

P.J. : 1

Pour le Secrétaire général,  
Le chef du service du greffe,

Stéphane COTTIN

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

-----  
GREFFE

PARIS, LE

C.C./G. n°

<civilité\_courte> <députéprénom>

<députénom>

RECOMMANDÉE AVEC A.R.

Sénateur <dépt>

Palais du Luxembourg

Réf: n° <requete>

75291 PARIS CEDEX 06

<députécivilité>,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un recours a été déposé au Conseil constitutionnel contre votre élection au Sénat.

En application de l'article 39 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel et de l'article L.O. 184 du code électoral, je vous transmets le mémoire ci-joint.

Si vous souhaitez produire des observations écrites sur le recours, il vous appartient de les faire parvenir au plus tard le <délai28>. Elles doivent être signées et adressées, au secrétariat général du Conseil constitutionnel, 2, rue de Montpensier, 75001 PARIS.

Vous avez la faculté de faire présenter, le cas échéant, vos observations par la personne de votre choix qui devra produire un mandat portant votre signature.

Je vous prie d'agréer, <députécivilité>, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J.: 1

Pour le Secrétaire général,  
Le chef du service du greffe,

Stéphane COTTIN

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

-----

GREFFE

PARIS, LE

C.C./G. n°

Monsieur François LOGEROT  
Président de la Commission Nationale  
des comptes de campagne  
et des financements politiques  
33, avenue de Wagram  
75017 PARIS

## BORDEREAU D'ENVOI

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en vertu du deuxième alinéa de l'article 19 du Règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs, « *les comptes de campagne, leurs annexes et les pièces de la procédure suivie devant* » votre Commission :

Désignation des comptes de campagne	Nombre de pièces	Observations
<requerantnom> V/Ref: <VREF> (envoyé le..., décision du Conseil constitutionnel n°... rendue le...)		<objet>

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

-----  
GREFFE

PARIS, LE

C.C./G. n°

Maître...

N/Réf:

V/Ref:

Maître,

Vous avez demandé au Conseil constitutionnel le report du délai fixé à vos clients, Mme et M.... pour le dépôt d'un mémoire en défense dans les affaires ci-dessus référencées.

J'ai l'honneur de vous informer qu'à titre exceptionnel, un délai supplémentaire peut vous être accordé. Cependant, je vous prie de noter qu'en aucun cas ces mémoires ne devront parvenir au Conseil constitutionnel après le 28 février 2003.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire général,  
Le chef de service du greffe

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

-----  
GREFFE

PARIS, LE

C.C./G. n°

Le Secrétaire général

à  
Monsieur le Ministre d'État, ministre  
de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire  
Direction de la modernisation et de l'action  
territoriale  
(Bureau des élections et des études politiques)  
1 bis, rue des Saussaies  
75008 PARIS

Réf: n° (, circ.)

Objet: Contentieux des élections

Je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre, en complément à la requête citée en référence, l'exemplaire original du procès-verbal de recensement des votes du bureau de vote n° \_\_, dans la commune de \_\_\_\_ (\_\_\_\_ circonscription).

Vous voudrez bien aviser de cette demande le préfet de \_\_\_\_.

Les documents devront être adressés directement à l'adresse suivante :

Conseil constitutionnel  
Greffe  
2, rue de Montpensier  
75001 PARIS

Pour le Secrétaire général,  
Le chef du service du greffe,

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

-----  
GREFFE

PARIS, LE

C.C./G. n°	<civilité_courte> <députéprénom> <députénom>
<u>RECOMMANDÉE AVEC A.R.</u>	Député <dépt> Assemblée nationale
Réf: n° <requete>	Palais Bourbon 75007 PARIS

<députécivilité>,

Par courrier en date du <date\_envoi>, vous avez été avisé du dépôt d'un recours contre votre élection à l'Assemblée nationale.

Il vous appartenait de produire des observations écrites sur ce recours avant le <datebutoir>.

Aucune observation de votre part ne m'étant parvenue, je me dois de vous rappeler qu'aux termes de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel: « Dès réception de ces observations ou à l'expiration du délai imparti pour les produire, l'affaire est rapportée devant le Conseil qui statue par une décision motivée. La décision est aussitôt notifiée à l'assemblée intéressée. ».

Ainsi, à défaut de production de votre part dans les meilleurs délais, la section d'instruction chargée du dossier pourra, à tout moment, décider de demander au Conseil de statuer.

Je vous prie d'agréer, <députécivilité>, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général,

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

-----

GREFFE

PARIS, LE

C.C./G. n°

Maître...

Réf: N°

V/REF:

Maître,

Je vous confirme que Monsieur le Secrétaire général du Conseil constitutionnel a bien reçu la requête que vous formez au nom de M. \_\_\_ pour contester l'élection législative du \_\_\_ dans la \_\_\_ ème circonscription du département de \_\_\_. Conformément à l'article 2 du Règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs, cette requête a été enregistrée et porte le numéro \_\_\_, je vous remercie de bien vouloir le rappeler dans toute correspondance ultérieure.

[Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'exemplaire du mémoire en réplique revêtu de notre cachet d'enregistrement.]

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : 1

Pour le Secrétaire général,  
Le chef du service du greffe,

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

-----  
GREFFE

PARIS, LE

C.C./G. n° <requerantcivilité> <requerantprénom>  
<requerantnom>  
Réf: <requete> <requerantadresse>  
<requerantcodepostal> <requerantville>

<requerantcivilité>,

Vous avez saisi le Conseil constitutionnel d'une requête ci-dessus référencée, enregistrée à son secrétariat général le <date\_enr>, tendant à l'annulation de l'élection de <civilité\_courte> <députéprénom> <députénom>, élu député le <date\_élection\_acquise> dans la <circonscription\_long> du <dépt\_complet>.

*Je vous informe que la pièce n° 10, intitulée « Confirmation investiture UMP 2<sup>nd</sup> tour », annoncée dans la liste des pièces annexées à la requête, manque au dossier que vous avez déposé.*

Je vous invite en conséquence à produire cette pièce dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant le 20 juillet 2002, afin qu'elle puisse être communiquée en temps utile à la partie défenderesse.

Cette pièce sera enregistrée par le greffe du Conseil constitutionnel sans préjudice de la décision que le Conseil pourrait être amené à prendre quant à sa recevabilité.

Je vous prie d'agréer, <requerantcivilité>, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire général,  
Le chef du service du greffe,



CONSEIL CONSTITUTIONNEL

-----

GREFFE

PARIS, LE 25 NOVEMBRE

C.C./G. n°

&lt;requerantcivilité&gt; &lt;requerantprénom&gt;

&lt;requerantnom&gt;

RECOMMANDÉE AVEC A.R.

&lt;requerantadresse&gt;

Réf : n° &lt;requete&gt;

&lt;requerantcodepostal&gt; &lt;requerantville&gt;

&lt;requerantcivilité&gt;,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil constitutionnel a examiné, dans sa séance du <séanceprévue>, la requête dont vous l'aviez saisi contestant l'élection sénatoriale du <dépt\_complet>. Il a rendu la décision jointe sous ce pli.

Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Je vous prie d'agréer, <requerantcivilité>, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : 1

*(est jointe l'ampliation de la décision signée uniquement par le secrétaire général, seul à avoir la délégation de signature du président et habilité à certifier conforme la copie de la décision, dont l'unique exemplaire original est dûment signée par le président de séance, le rapporteur et le secrétaire général, puis mis au coffre)*

Pour le Secrétaire général,  
Le chef du service du greffe,

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

-----  
GREFFE

PARIS, LE 10 OCTOBRE

C.C./G. n°

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil constitutionnel a rendu, dans sa séance du <séanceprévue>, la décision jointe sous ce pli.

Il s'agit d'une décision prise en application de l'article 59 de la Constitution, relative au contentieux des élections législatives des 9 et 16 juin 2002.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

P.J. : 1

---

(intérieur)

Réf : n° <requete>

Objet : Contentieux des élections législatives des 9 et 16 juin 2002

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le texte d'une décision rendue par le Conseil constitutionnel au cours de sa séance du <séanceprévue>.

Il s'agit d'une décision prise en application de l'article 59 de la Constitution, relative au contentieux des élections législatives des 9 et 16 juin 2002.

---

(SGG – *Journal officiel*)

Réf : n° <requete>

Objet : Contentieux des élections législatives des 9 et 16 juin 2002

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, aux fins de publication au *Journal officiel*, le texte d'une décision rendue par le Conseil constitutionnel au cours de sa séance du <séanceprévue>.

Il s'agit d'une décision prise en application de l'article 59 de la Constitution, relative au contentieux des élections législatives des 9 et 16 juin 2002.

P.J. : 2

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

-----

GREFFE

PARIS, LE

C.C./G. n°

Monsieur...

Réf: N°...

Monsieur,

Votre correspondance en date du 25 juillet 2002 tendant à recevoir la requête dirigée par Monsieur... contre l'élection de Monsieur... dans la xx circonscription de... est bien parvenue au Conseil constitutionnel.

Il résulte du caractère contradictoire de la procédure suivie devant le juge électoral que l'ensemble des mémoires déposés par les parties et les pièces versées au dossier dans le cadre de la contestation de l'élection d'un député sont communiquées aux parties. En revanche, le principe du secret de l'instruction fait obstacle à la communication de ces mémoires et de ces pièces à des tiers, en particulier lorsque ces tiers n'y sont pas cités, comme c'est le cas en l'espèce à ce stade de l'instruction.

Je suis donc au regret de vous faire connaître qu'il ne peut être donné une suite favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire général,  
Le chef du service du greffe,

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

-----

GREFFE

PARIS, LE

C.C./G. n°

<requerantcivilité> <requerantprénom>  
<requerantnom>

Recommandé AR

<requerantadresse>

Réf: <requete>

<requerantcodepostal> <requerantville>

<requerantcivilité>,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint le courrier que je vous ai fait parvenir le en lettre recommandée avec accusé de réception et qui m'a été retourné « non réclamé » par les services de la Poste.

Je vous prie d'agréer, <requerantcivilité>, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire général,  
Le chef du service du greffe,